



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 04 juillet 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	19

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre juillet à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit juin deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Secrétaire de séance :

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 064 – ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU À DES STAGIAIRES BAF A

Suite à une augmentation du nombre d'enfants au centre de loisirs, deux stagiaires BAF A sont recrutés pour les grandes vacances de juillet 2024 (l'un pour les 2 premières semaines et la seconde pour les 3 semaines) pour renforcer l'équipe d'animation. La rémunération de ces stagiaires n'est pas obligatoire et dans le cadre de la convention qui les lie à la commune, aucune rémunération n'est prévue.

Pour autant, Monsieur le Maire souhaite encourager et remercier ces jeunes de leur investissement auprès de la commune en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 190 € chacun par semaine travaillée au centre de loisirs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant de dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une carte cadeau d'une valeur de 190 € à chaque stagiaire BAF A, et pour chaque semaine complète de présence, présent pour les vacances de juillet 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Frédéric POTHÉRAT

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 09 juillet 2024

